



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 15/11/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte Krebs a été désigné(e).

**DELIB 2016.11.21.5**

**OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a prescrit, par délibération du 4 juillet 2016, la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification du P.L.U. a pour objet :

**La suppression partielle de la trame « espaces verts à préserver ou à aménager » sur trois secteurs de la ZAC de Chesnes Ouest.**

#### **Motivations**

Dans le règlement du PLU, le secteur concerné par la modification est classé en zone d'activité Ui. Une trame d'espace vert à préserver ou à aménager a été inscrite, puisque les orientations d'aménagement (secteur Nord) mentionnent des boisements à préserver. Le règlement a été établi par simple superposition.

Or certains emplacements de cette trame ne correspondent pas à des espaces boisés mais à des parcelles exploitées en culture ou en prairie. Il s'agit donc d'appliquer une réduction de la trame sur ces espaces non boisés, où il n'y a donc pas d'espaces verts à préserver. Il s'agit ainsi de faciliter l'aménagement et l'optimisation foncière de ces tènements constructibles pour des activités économiques.

#### **Points modifiés**

La réduction de cette trame concerne trois secteurs de la zone Ui identifiés, pour une superficie totale de 10 412m<sup>2</sup>. La modification porte sur le seul document graphique du PLU. Le règlement écrit, les orientations d'aménagement, les emplacements réservés ne sont pas modifiés.

#### **Les impacts de la modification sur les surfaces des zones et sur l'environnement**

Les surfaces des zones du PLU ne sont pas modifiées.

La présente modification n'engendre aucun impact sur l'environnement, la suppression des trames ne concernant aucun boisement ou milieu naturel remarquable identifié. Aucune consommation foncière n'est induite par la présente

La procédure employée conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme est donc une modification du P.L.U.

Au vu de l'arrêté municipal n° 2016.155 du 13 septembre 2016, le dossier de modification accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier du 6 octobre au 8 novembre 2016.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale à deux reprises (Le Dauphiné libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné), ainsi que par affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Une observation écrite a été portée sur le registre, néanmoins celle-ci ne remet pas en cause le projet de modification.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur, dans son rapport du 19 novembre 2016, a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Quentin Fallavier tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **DIT que la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié, sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable à la Préfecture de l'Isère et à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin (bureau des affaires communales).**
- **AUTORISE le maire à signer et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.**

**Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON)**

St-Quentin-Fallavier, le 22/11/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 22 novembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161121-lmc11348-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.